

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 20 janvier à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan.

**Délibération N°2015/07**

**OBJET : SERVICE SKI : STATIONS DE STE ANNE ET LARCHE  
TARIF « SAISON PRIVILEGE » 2014/2015.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** ses délibérations N°2014/99 et 2014/100 du 13 octobre 2014 fixant les tarifs des forfaits de remontées mécaniques des stations de Ste Anne et Larche pour la saison hivernale 2014/2015 et notamment le forfait « saison privilège » valable sur les deux sites pour un montant de **150.00 €** jusqu'à la fin des vacances de Noël, au-delà de cette date le montant avait été fixé à **195.00 €**.

**CONSIDERANT** les conditions exceptionnelles que l'on rencontre depuis le début de saison en raison du manque de neige.

Sur proposition du Vice-Président, chargé du ski,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir au prix de **150.00 €** le forfait « saison privilège » jusqu'à la fin de la saison 2014/2015.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe ski 2015 - section fonctionnement - article 701.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jacques MARTIN.

